

FICHE CONSEIL : Plan de SITUATION

Localiser votre demande d'autorisation avec les outils disponibles sur internet

Pourquoi localiser précisément votre terrain?

Quelle que soit votre demande d'autorisation (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, certificat d'urbanisme...) un plan permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune doit figurer dans le dossier (art. R.431-7 et R.431-8 du Code de l'Urbanisme).

Lorsque vous déposez votre dossier en mairie, différents services sont consultés et rendent un avis en fonction de la localisation de votre terrain et des servitudes qui y sont attachées. Si votre dossier permet de situer facilement votre terrain, les services consultés émettent leur avis plus rapidement et le délai d'instruction global est raccourci.

Comment localiser votre terrain?

Le dossier doit permettre à une personne ne connaissant pas la commune de situer précisément le terrain concerné. Pour cela, il est souhaitable de fournir un plan général (plan type IGN) et un plan cadastral à une échelle plus grande, accompagné éventuellement d'une photographie aérienne. **Ces données sont disponibles en quelques clics sur le site géoportail :**



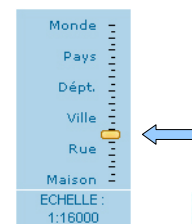
1 - Sur internet, accédez au portail des territoires et des citoyens à cette adresse: www.geoportail.fr/

2 - Renseignez l'adresse et le nom de la commune et cliquez sur «J'y vais».



3 - Vous pouvez choisir une échelle adaptée pour une meilleure lisibilité en déplaçant le curseur jaune avec la souris

échelles recommandées : - pour la carte IGN : 1/16000
- pour le plan cadastral : 1/2000
- pour la photographie aérienne : 1/1000



4 - Votre carte apparaît, cliquez sur l'icône imprimer (barre d'outils en haut à droite)



5 - Une fenêtre «Impression» s'ouvre et vous propose de choisir entre [Photographies Aériennes](#), [Cartes IGN](#) et [Parcelles Cadastrales](#) : sélectionnez et imprimez chaque vue à une échelle adaptée et les inclure dans votre demande d'autorisation.

6 - N'oubliez pas d'entourer votre terrain sur chaque plan avec un feutre de couleur.

Vous avez également la possibilité d'utiliser le site du cadastre à cette adresse : www.cadastre.gouv.fr ou bien le site de GoogleMaps à cette adresse : www.maps.google.fr